

Viels - Maisons

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Année 2019/2020

I - Présentation du service restauration scolaire

La commune de Viels Maisons met à disposition des élèves de l'école de Viels Maisons, un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur Le Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11 h 35 à 13 h 10 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

II - Inscription au restaurant scolaire

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...).

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Les inscriptions des enfants s'effectueront en mars de l'année scolaire pour la rentrée suivante.

Les formulaires d'inscription devront être remis en mairie le plus tôt possible.

III-Catégorie d'inscrits et délai d'inscription

« **Les réguliers** »_inscrits, au minimum 2 jours fixes par semaine, pour toute l'année scolaire. Lesdits « réguliers » sont inscrits systématiquement au repas. Les jours supplémentaires non-inscrits au dossier annuel devront être signalés au représentant du restaurant scolaire au moyen d'un mail ou d'un SMS, en précisant la date souhaitée, le nom, la classe de l'enfant, selon les délais suivants :

Pour le lundi...jeudi 8h30 maximum dernier délai

Pour le mardi ...vendredi 8h30 maximum dernier délai

Pour le jeudi ...mardi 8h30 maximum dernier délai

Pour le vendredi ...jeudi 8h30 maximum dernier délai

Les inscriptions pour les jours de rentrée scolaire suite à une période de vacances devront être signalées le dernier jour d'école à 8h30 dernier délai.

« **Les occasionnels** » après inscription et admission, présence épisodique signalée par SMS au représentant du restaurant scolaire ou au moyen d'un mail, en précisant la date souhaitée, le nom, la classe de l'enfant, le vendredi 8h30 pour la semaine suivante.

Lesdits « **occasionnels** » devront s'inscrire en précisant les dates de présence souhaitées, pour la semaine suivante.

Les enfants admis comme « **réguliers** » restent prioritaires sur les enfants admis comme « **occasionnels** »

Pour des raisons médicales, familiales ou sociales ou demande du directeur (trice) de l'école, un enfant non inscrit pourra bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle après décision de Mr le Maire.

IV- Annulation

En cas d'annulation, seuls les repas annulés au moyen d'un mail ou d'un SMS signalés au représentant du restaurant scolaire selon les délais suivants seront décomptés.

Pour le lundi...vendredi 8h30 dernier délai

Pour le mardi ...lundi 8h30 dernier délai

Pour le jeudi ...mardi 8h30 dernier délai

Pour le vendredi ...jeudi 8h30 dernier délai

En cas d'absence non prévisible (ex : maladie) les parents informeront le représentant du restaurant scolaire avant 10H. Toutefois si production d'un certificat médical, seul le repas commandé pour ce jour sera facturé.

En cas d'absence ou de grève des enseignants, l'annulation des repas ne sera prise en compte que si elle est effectuée dans les délais ci-dessus. En cas de sortie ou voyage scolaire, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas.

Téléphone représentant du restaurant scolaire : 06.30.65.04.73

Mail représentant du restaurant scolaire : cantine.sirep@gmail.com

Téléphone secrétariat mairie : 03.23.82.61.47

V- Tarification

Les tarifs sont fixés par décision du maire si délégation ou conseil municipal. Ils sont établis au 1^{er} septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire sauf évènement extraordinaire.

Le tarif comprend :

- L'accompagnement de la cour de l'école au restaurant scolaire
- La fourniture du repas et des couverts
- La surveillance et l'animation durant la pause méridienne

VI- Application des tarifs

Le service distingue 3 catégories tarifaires

Les enfants réguliers 4.10€:

Elèves inscrits au minimum 2 jours fixes par semaine pour toute l'année scolaire.

Les enfants occasionnels 4.35€:

Elèves qui après inscription et admission viennent de manière épisodique à la demande des parents. Il est appliqué aux familles ce tarif spécifique.

Les employés communaux amenés à prendre leur repas au restaurant scolaire sera valorisé à 4.10€ :

Il leur est appliqué des conditions préférentielles pour adulte.

Un plat de remplacement (sans porc, végétarien) peut être proposé. Mention devra en être faite par la famille lors du dossier d'inscription.

X - La santé

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations) même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI)

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

XI - Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse (cour), entre 11h35 et 13h10 sont assurés par du personnel municipal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations)

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- Respecter le matériel et la vaisselle

De façon générale :

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation
- Ne pas engager de jeux violents ou dangereux

Pour les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Fournissant un panier repas, seul le temps de garde sera pris en compte sur la base de 50% du tarif minimum de présence régulière.

Ne fournissant pas de panier repas, le tarif sera appliqué en fonction présence régulière ou occasionnelle.

VII- Facturation

Le service en charge de la restauration scolaire en mairie émettra chaque mois, à terme échu une facture reprenant le nombre de repas commandés par enfant.

En cas de contestation, les parents devront s'adresser en Mairie au service en charge de la restauration scolaire.

Impayés

Le non règlement au terme de deux relances du receveur municipal entrainera une suspension temporaire de l'inscription de l'enfant et une exclusion du restaurant scolaire qui sera signifiée par le service communal. Au terme de l'année scolaire après mise en demeure du receveur municipal sous quinze jours l'inscription ne sera pas reconduite à la rentrée.

En cas de difficulté de paiement la famille peut engager des démarches auprès de la commission d'entraide sociale ou le comptable du trésor public.

Le règlement, prélèvement à échéance, carte bancaire, espèces et ou chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public doit être effectué entre le 10 et le 20 de chaque mois à l'accueil de la mairie ; passé cette date, aucun paiement ne sera accepté : ce dernier se fera alors par titre auprès de la trésorerie de Charly sur Marne.

VIII-Accident/hospitalisation

En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes les mesures rendues nécessaires à l'état de leur(s) enfant(s) hospitalisation et ou soins d'urgence.

IX - Les menus, l'alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

Règlement intérieur Restauration scolaire

Coupon réponse à retourner
obligatoirement avant le 22 juin 2019 (en
mairie) pour inscription à la rentrée

INSCRIPTION OU REINSCRIPTION 2019/2020

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur*,

Parents de / représentant légal de*

Né(e) le*

Scolarisé(e) en classe de

Nom de la personne Responsable et adresse de facturation *

.....

Date et lieu de naissance des parents *

.....

Employeur : coordonnées et adresse *

.....

N° de téléphone en cas de problème :

Mails :

Problème d'intolérance alimentaire : oui - non

Régime sans porc : oui - non

L'enfant mangera : tous les jours ou Occasionnellement (préciser)

L'enfant mangera le jour de la rentrée : oui - non

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire
municipale de Viels Maisons.

*mentions obligatoire

Lu et approuvé

Le/..../.....

Signature du Représentant légal

